

# PLATE-FORME DE CONCERTATION DE L'ECONOMIE SOCIALE

## AVIS RELATIF A LA REPARTITION DU FINANCEMENT POUR 2018 AUX ENTREPRISES D'INSERTION (EI) ET AUX INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (ILDE) AGREES

29 juin 2018

Lors de sa réunion du 29 juin 2018, la plate-forme de concertation de l'économie sociale a examiné la proposition de répartition du financement aux EI et aux ILDE agréées pour 2018, élaborée par Bruxelles Economie et Emploi, ci-après l'Administration.

**La plate-forme** a pris connaissance du tableau de répartition du financement établi par le cabinet avec le budget affecté (9.754.40,36 €). Par rapport à 2017 (9.080.973,82 €), la variation de budget est de 673.426,54€. Pour cette année, on dénombre 12 nouvelles structures.

La logique de 2016 et 2017 visant une stabilisation des financements pour les structures agréées se poursuit en 2018.

La méthode proposée pour 2018 est la suivante : aucun projet n'a de financement inférieur à 46.000€ ; aucun projet qui ne dépasse pas 4 ETP reçoit plus de 46.000€ ; en cas de variation de -2 à 2 ETP, le budget 2018 est le budget octroyé en 2017 ; tenant compte de l'évolution négative en matière de public-cible de certaines structures dans les tranches de 5 à 8 ETP, un ajustement est fait afin de garantir un financement équilibré entre les structures de cette tranche. Cet ajustement est moins pénalisant que le retrait de 23.000€ (prévu en 2017) ; pour une variation supérieure à 2 ETP, le budget 2018 est celui de 2017 plus maximum 11.500€ (non applicable aux structures qui ont atteint le plafond de leur tranche) ; si la structure a diminué de plus de 2 ETP mais qu'elle reste dans sa tranche sans la dépasser, le montant de la subvention reste identique à 2017 ; pour les nouvelles structures, le budget 2018 est équivalent au budget de la tranche concernée.

**La plate-forme** prend acte de la volonté, en cette période de transition vers une nouvelle réglementation, de vouloir assurer une stabilité dans le temps pour les structures, en ne pénalisant pas celles qui ont eu une évolution négative de leur nombre d'ETP (moins de 2) et en soutenant celles qui connaissent une évolution positive du nombre d'ETP (plus de 2).

Dans le contexte de transition entre deux législations ; eu égard à la situation budgétaire actuelle et à l'augmentation importante du budget consacré à l'économie sociale, **la plate-forme** émet un **avis favorable (5 avis favorables et 1 abstention)** quant à la répartition du financement pour 2018.

**La plate-forme** formule toutefois les points d'attention suivants quant au financement des structures pour 2018 :

- les grandes structures qui grandissent depuis plusieurs années et qui sont sous-financées par rapport aux montants établis ne doivent pas être pénalisées en cas de diminution du nombre d'ETP ;
- certains projets sont financés à concurrence de ce que prévoit l'ordonnance, alors que les grandes structures, malgré l'augmentation budgétaire, ne le sont que partiellement. Cela engendre une inégalité de traitement entre petites et grandes structures.

**La plate-forme**, dans la perspective d'une nouvelle méthode de financement à prévoir dans le futur arrêté « entrepreneuriat social » attire l'attention sur les points suivants ;

- les règles choisies pour établir le financement doivent être transparentes et stables dans le temps afin d'éviter toute insécurité juridique. Il est nécessaire de disposer d'une méthode de financement qui soit claire et qui ne fluctue pas d'une année à l'autre ;
- les CPAS ont signalé que, de par leur fonctionnement interne, ils ont de plus en plus de difficultés à signer des conventions en février avec les structures ILE et EI et que cette situation risque d'affecter les calculs établis par l'Administration en février.

\* \* \* \*